



CONTRAT-CADRE Inter-PV d'ESB

entre

le **regroupement de consommation propre pour l'objet raccordé** _____,
composé des membres mentionnés dans l'annexe 1

ci-après dénommés **membres**

et

Nom: _____

Rue /n°: _____

Lieu / CP: _____

ci-après dénommé **productrice-teur**

et

Energie Service Biel/Bienne

Rue de Gottstatt 4

2501 Biel/Bienne

ci-après dénommé **ESB**

Biel/Bienne, le _____

1. Objet du contrat

- 1.1. L'énergie générée par la productrice / le producteur au moyen de son installation de production d'énergie (IPE) est consommée entièrement ou partiellement par les membres («consommation propre»). Les membres sont les propriétaires ou les locataires de biens immobiliers ou d'unités d'utilisation consommant l'énergie. L'énergie excédentaire est obligatoirement injectée dans le réseau de distribution d'ESB et rétribuée par ce dernier aux tarifs d'injection en vigueur.
- 1.2. Le contrat règle les modalités de la consommation de l'énergie autoproduite et définit les droits et les obligations entre ESB et chacun-e des membres du regroupement de consommation propre. Le présent contrat règle en outre l'injection et la rétribution de l'énergie excédentaire dans le réseau d'ESB.
- 1.3. Le contrat ne remplace pas les obligations officielles de déclaration des installations électriques selon les «Prescriptions des distributeurs d'électricité, Suisse 2021». Tous deux sont nécessaires pour qu'Inter-PV puisse être établi.

2. Éléments supplémentaires du contrat

- 2.1. Le présent contrat s'oriente sur la législation en vigueur et les réglementations généralement reconnues de la branche.
- 2.2. Les documents suivants font partie intégrante du contrat. Ils sont disponibles sous www.esb.ch/fr/service-clients:
 - Conditions générales pour Inter-PV
 - Dispositions techniques d'exécution montage d'installations photovoltaïques dans le réseau de distribution d'ESB

3. Durée du contrat

- 3.1. Le présent contrat (annexes comprises) entre en vigueur après sa signature par toutes les parties contractantes ainsi qu'après la mise en service de l'installation. Il est valable pour une durée indéterminée.
- 3.2. Le contrat peut être résilié en bonne et due forme par la productrice / le producteur et/ou par ESB au 31 décembre d'une année civile avec un préavis de 3 mois.

4. Protection des données

- 4.1. Les directives sur la protection des données s'appliquent comme décrites dans les Conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'électricité d'Energie Service Biel/Bienne (Conditions générales Électricité; CG E).

5. Dispositions particulières

- 5.1. En cas de changement significatif des circonstances, p. ex. du fait de modifications législatives, le présent contrat devra être adapté en conséquence.

6. Droit applicable, litiges

- 6.1. Le contrat est régi par le droit suisse. À l'exception de la fixation annuelle des prix par la productrice / le producteur (cf. points 3.2 et 4.1 des CG), toutes les modifications et tous les compléments apportés au présent contrat requièrent l'accord écrit de toutes les parties.
- 6.2. Le for exclusif pour tout litige est Bienne.

Lieu / date: _____

Energie Service Biel/Bienne

David Chaignat
Responsable Marketing & Vente a.i.

Energie Service Biel/Bienne

Natacha Steiger
Responsable Vente Backoffice

Lieu / date: _____

Productrice-teur

Nom:

Productrice-teur

Nom:

Annexes

Annexe 1: Prix de fourniture de l'énergie produite par l'IPE et signatures

Annexe 2: Coordonnées bancaires de la productrice / du producteur

Annexe 1 - Prix de fourniture d'énergie de l'installation photovoltaïque et signatures

a. Prix de fourniture de l'énergie produite par l'IPE: _____ct./kWh

Puissance de l'installation PV (puissance apparente) côté AC: _____ kVA

Valable à partir de: _____

Ne pas remplir ces lignes.

La date de début de validité du tarif est définie et remplie par Energie Service Biel/Bienne.

b. Productrice-teur de l'IPE:

Nom et adresse de la productrice / du producteur	Adresse du site Installation de production d'énergie	Signature	Date

Annexe 2 – Coordonnées bancaires de la productrice / du producteur

Les informations suivantes servent à la rétribution de l'énergie injectée dans le réseau d'ESB.
Afin de garantir un traitement rapide de la rétribution, ESB requiert les coordonnées bancaires détaillées.

À remplir par la/le propriétaire / l'exploitant-e de l'installation de production d'énergie (IPE) et à retourner à ESB. Merci beaucoup!

le regroupement de consommation propre pour l'objet raccordé _____,

Bénéficiaire

Nom:	
Prénom:	
Rue / n°:	
NPA / Lieu:	
Téléphone:	
Portable:	
E-mail:	

Coordonnées bancaires

Banque / Poste:			
N° d'IBAN:			
N° de compte:			
N° IDE productrice-teur:			CHE-
N° TVA productrice-teur :			CHE-

En cochant la case, vous confirmez que toutes vos indications sont correctes, notamment les numéros IDE et TVA.

Date et signature: _____